



Indemnités de fin d'activité

Par **sekhy**, le **05/06/2011** à **09:13**

Bonjour,

Toujours employé dans la même entreprise depuis juillet 1992 mais en avril 2000, mes fonctions changent et mon employeur en profite pour me faire signer un nouveau contrat de travail avec même salaire etc.... mais en oubliant de reporter mes mois d'ancienneté.

Aujourd'hui l'entreprise est en redressement judiciaire et je ne vois pas l'avenir serein.

Ma question: quelle date d'embauche vont-ils prendre en considération sachant qu'il n'y a eu aucune interruption de travail entre les deux dates pour les calculs de mes indemnités?

Merci en attend de vous lire

Par **DSO**, le **05/06/2011** à **10:20**

Bonjour,

S'il y a liquidation de l'entreprise, le liquidateur devra prendre en compte votre ancienneté à compter de juillet 1992.

Cela ne posera aucun problème puisque vous devez avoir la totalité de vos bulletins de paie pour justifier vos dires ainsi que le contrat de travail initial et l'avenant.

Cdt,
DSO

Par **sekhy**, le **05/06/2011** à **11:19**

Merci DSO pour ta réponse,celle-ci me réconforte.

sekhy